
MÉDIAS ET JUSTICE SONT-ILS DES ACTEURS DE LA DÉMOCRATIE ?

Mohammed Nouredine Affaya

Mohammed Noureddine Affaya

*Professeur de philosophie moderne,
Université Mohammed V Agdal-Rabat, Maroc.
Ancien membre de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle
(HACA), Maroc*

Le débat autour de l'image de la justice dans les médias ou le regard que portent les juges sur les journalistes s'inscrit dans un enjeu fondamental : la préservation de l'indépendance du juge et la liberté du journaliste pour, d'une part, appliquer l'esprit des lois par le juge et, d'autre part, défendre le droit à l'information pour le citoyen et, à la participation aux affaires publiques pour le journaliste. Les médias et le système judiciaire sont des acteurs importants dans le processus démocratique pour les pays qui tentent de sortir de l'autoritarisme, comme c'est le cas de certains pays du Sud-Est de la Méditerranée, ou pour moderniser les pratiques démocratiques dans le cas des pays qui l'ont ancré dans les normes et les institutions. Que ce soient pour des enjeux institutionnels, professionnels, de déontologie ou de régulation qu'ils impliquent, les rapports, conflictuels ou complémentaires, des médias et des juges contribuent à réussir une transition démocratique ou, au contraire, à la brouiller et l'entraver.

Il s'agit d'une relation problématique, complexe, ou s'enchevêtrent le politique, le juridique, l'économique, le médiatique, mais aussi le social et le culturel. Ainsi, le journalisme au XIXe siècle, et les médias audiovisuels au XXe siècle, ne constituent pas seulement l'une des grandes inventions techniques et culturelles mais un « pôle magique », chaque fois renouvelé, pour présenter et montrer les hommes, les sociétés et les cultures. Autant ils incarnent un « pouvoir », ou des effets de pouvoir -ou bien exercent des influences dans leurs articulations variées avec les autorités politiques et les forces économiques- autant ils affrontent des fragilités à cause des défis technologiques, politiques, culturels et humains qui ne cessent de les interpellier dans leurs fondements constitutifs. Les médias, surtout audiovisuels, fonctionnent dans la complexité parce qu'ils sont, par essence, pluridimensionnels. Ils semblent pouvoir tout se permettre, parfois même trop.

Face aux enjeux multiples que la justice et les médias posent aux décideurs, aux juges et aux opérateurs médiatiques ainsi qu'à leurs publics, il semble difficile d'éluder les grandes questions que Dominique Wolton a formulé dans son *Penser la communication* : « À quelle condition sauver la dimension superbe de la communication, l'une des plus belles de

Si la communication, surtout audiovisuelle et électronique et confirme quotidiennement, la véracité de l'idée du « village planétaire », d'un point de vue technique, elle montre aussi que ce village ne peut acquérir sa dimension planétaire au niveau culturel et historique

Les dispositifs médiatiques sont en train de bouleverser, de façon profonde, les structures mentales, les référents culturels et les sensibilités esthétiques de cette région

l'homme, qu'il le fait souhaiter entrer en relation avec autrui, échanger avec lui, quand tout va au contraire dans le sens des intérêts ? Comment sauver la dimension humaniste de la communication quand triomphe sa dimension instrumentale ? Quel rapport y a-t-il entre l'idéal de la communication qui traverse les âges et les civilisations, au point de faire de celle-ci l'un des symboles les plus forts de l'humanité, et les intérêts et les idéologies du même nom ? » (Wolton, 1997 : 14)

Comme il n'y a pas de communication en soi ni de jugement sans finalités, les dispositifs médiatiques, comme ceux de la justice, quelques soient leurs natures et leurs spécificités techniques ou humaines, sont inhérents à un certain modèle culturel. Diffuser n'est guère un simple acte de transmission, et juger ne peut en aucune manière n'être qu'une simple traduction de la loi. Il s'agit, dans les deux cas, d'une volonté de production d'un effet et d'une interaction, d'un contre-pouvoir ou d'une fonction de régulation, comme ils peuvent condenser les récits d'une société et d'une culture.

Si la communication, surtout audiovisuelle et électronique, a confirmé, et confirme quotidiennement, la véracité de l'idée du « village planétaire », d'un point de vue technique, elle montre aussi que ce village ne peut acquérir sa dimension planétaire au niveau culturel et historique. Le cas du Maroc, et de beaucoup de pays méditerranéens, est symptomatique dans ce contexte. « Le décalage entre le caractère de plus en plus "naturellement mondial des techniques et les difficultés de communication, de plus en plus visibles, des sociétés entres-elles est l'une des grandes révélations et contradictions du XXe siècle." C'est ainsi que "l'idéal d'échange et de compréhension sert de toile de fond aussi bien au développement fantastique des techniques de communication qu'à celui de l'économie-monde ! Pas étonnant, dans ces conditions, qu'un malentendu de plus en plus assourdissant accompagne la problématique de la communication dans ses rapports avec la société" » (Ibid : 15).

Or, les difficultés de communication s'appliquent à toutes les instances et à la justice aussi. Les rôles des médias comme celui de la justice constituent un sujet de débats permanents dans les sociétés. Les médias et la justice constituent des espaces privilégiés dans lesquels s'expriment les enjeux identitaires sur le pourtour méditerranéen et ailleurs. Les dispositifs médiatiques sont en train de bouleverser, de façon profonde, les structures mentales, les référents culturels et les sensibilités esthétiques de cette région. Aussi, les processus de démocratisation permettent l'intériorisation et l'adoption d'un ensemble de normes et de chartes universelles dans les corpus juridiques. Si les médias ont une importance stratégique dans la formulation des attentes, des déficits, des frustrations et des volontés des peuples dans la zone euro-méditerranéenne, le système judiciaire est un levier déterminant dans l'instauration d'un Etat de droit. La notion de justice est fondamentalement inhérente aux rapports humains qui doivent, virtuellement, être guidés par les principes d'équité et d'égalité, et en permettre la concrétisation par l'octroi à chacun ce qui lui revient comme droit. Il existe une complémentarité entre les deux corps de métiers pour instaurer les bonnes pratiques démocratiques, quelles que soient leurs limites et leurs intérêts. Les médias, en révélant les dessous des pouvoirs et en usant de sa capacité de contrôle, la justice par l'application de la loi et des jugements conformes au droit.

Les médias comme la justice affrontent, chaque fois, un triple défi : le premier est lié à la question de la confiance et de la crédibilité des acteurs qui agissent dans et par les médias, et ceux qui détiennent le pouvoir de juger et qui sont supposés être les gardiens des droits. Le deuxième est inhérent aux compétences de ces acteurs et à leurs capacités à informer sur les conflits qui traversent la société d'une manière conforme à la déontologie de l'information et la bonne application de la loi, dans le sens de la préservation des équilibres de la société et de la régulation des tensions qu'elle produit dans le cas des juges. Le troisième défi consiste dans les différentes formes de tentatives d'instrumentalisation des médias et de la justice par les pouvoirs politique, économique et aussi idéologique.

Ce sont des défis majeurs qui entravent ou brouillent les bonnes pratiques médiatiques et juridiques en démocratie, et ceci d'une manière beaucoup plus problématique quand il s'agit de sortir de l'autoritarisme. Car il est toujours difficile de rompre avec les habitudes de propagande et de manipulation instaurées par le despotisme et intériorisées par les journalistes et les juges. C'est le cas des pays arabes qui vivent ce que médias et politiques ont surnommé « le printemps arabe ».

Entre les normes et les pratiques

Comment faire pour que les médias et le système judiciaire soient des acteurs dans le processus démocratique ou dans l'implantation des valeurs de la société démocratique ? Jusqu'où peut-on dire que les médias respectent les exigences professionnelles et déontologiques et les juges les lois ?

Il semble nécessaire, pour évoquer ces questions, d'aborder la problématique de l'équation entre les normes et les pratiques, entre les référentiels, aussi progressistes et démocratiques soient-ils, et leurs modes d'application, que ce soit dans l'exercice de la liberté d'expression ou dans la prononciation des jugements. Ce dilemme résume les enjeux professionnels, institutionnels, politiques et culturels des médias et du système judiciaire. Il s'agit de savoir comment la liberté du journaliste est préservée ou bafouée par les pouvoirs, ou par le journaliste lui-même parfois, et comment le juge parvient à préserver son indépendance par rapport aux intérêts, aux conflits et même aux tentatives de corruption. Et comment, de part et d'autre, l'exigence de vérité est assurée, non pas en tant qu'idéal scandé, mais comme principe qui guide l'action du journaliste et du juge.

Il est facile de prétendre « dire » la vérité. Quoiqu'il n'y en ait pas une. Tout le monde est à la recherche de « sa » vérité, mais il arrive que le juge ou la vérité judiciaire se détournent de la vérité juste, ou que le témoignage du journaliste déforme complètement les faits. C'est ainsi que l'indépendance peut ne pas être respectée dans tous les cas, et la liberté de la presse peut s'avérer être un outil de désinformation et de manipulation de l'opinion. De même que le manque d'indépendance et d'intégrité des juges peut porter atteinte à la société aussi bien qu'aux médias et escamoter la vérité, la liberté de la presse peut-être attentatoire à la justice. Dans les deux cas, le décalage est flagrant entre les principes et l'exercice de la fonction.

Quand on évoque le code de déontologie dans l'exercice du métier de journaliste, il s'agit en fait d'un texte qui ne peut prétendre détenir une force de loi, et ce quelques soient les pays et les expériences. Il se can-

Il est toujours difficile de rompre avec les habitudes de propagande et de manipulation instaurées par le despotisme et intériorisées par les journalistes et les juges. C'est le cas des pays arabes qui vivent ce que médias et politiques ont surnommé « le printemps arabe »

tonne à être une base morale que les journalistes et autres praticiens des médias observent, ou déclarent respecter, pour « définir leurs pratiques, les réguler et, au besoin, les défendre contre quiconque aurait l'intention d'attaquer l'exercice de l'expression auquel médias et journalistes tiennent si fort comme exercice libre et protégé. » (Naji, 2002 : 13) Cependant, il se peut que des « codes de conduite » ou déontologiques soient « imposés par leur entreprise (publique ou privée) ou aux médias et à leurs journalistes par un pouvoir (pouvoir politique, pouvoir militaire en cas de conflit, ou pouvoir de l'employeur tout simplement). » (Ibid) Comme il arrive que les juges fassent appel au code déontologique, même s'il ne constitue pas une base juridique, quand il s'agit d'un délit de presse qui, lui, « est expressément prévu par une loi, un code de la presse, un code civil ou un code pénal. » (Ibid)

D'une manière générale, le code déontologique est le fruit de la volonté des professionnels des médias. Ils deviennent ainsi les gardiens, les interprètes et les régulateurs des dérapages qui se produisent dans l'exercice du journalisme. Ils optent délibérément pour un « autocontrôle » de leurs pratiques, mais ils s'érigent en défenseur « pour préserver la mission qu'ils s'attribuent dans la société de tout détournement, confiscation ou dévoiement. » (Ibid) Jusqu'à quel point les journalistes arrivent-ils à observer les règles qu'ils se choisissent eux-mêmes dans l'exercice de leur profession et quels rapports y a-t-il entre déontologie, éthique et recherche de la vérité ? Henri Pigeat considère que « la déontologie ne peut se définir qu'en fonction de ces objectifs et ne serait pas concevable sans une réflexion éthique. A l'éthique revient de déterminer ce qu'il faut faire et pourquoi. Elle ne peut que se référer à des valeurs qui transcendent la profession, sinon ce serait admettre que celle-ci est une fin en elle-même. L'éthique sera normative, mais après s'être interrogée sur des principes transcendants. Dans le monde de l'information, le premier principe est certes celui de la liberté de la presse, mais comme on ne voit pas à quoi celle-ci servirait si c'était pour tromper et mentir, l'éthique journalistique ne peut reposer, en toute première instance, que sur une quête de la vérité » (Ibid : 14).

Comment respecter la norme dans la pratique ou l'engagement éthique dans des environnements qui gênent la liberté d'expression, là où l'on trouve des milieux qui font de certains journalistes des instruments d'exercice du pouvoir, de manipulation ou d'apologie d'intérêts particuliers ? La vérité est-elle l'apanage permanent du journaliste ou bien peut-il glisser dans des procédés qui transgressent les valeurs éthiques et les règles de la déontologie, même en présence de codes de conduite et d'éthique ?

Ces questions posent un dilemme en raison des enjeux politiques et économiques des médias. Possèdent-ils réellement un pouvoir ou bien sont-ils, en permanence, exposés aux contraintes économiques, aux humeurs et aux stratégies des hommes et femmes politiques ?

Cette question nous met face à une difficulté particulière qui consiste à savoir jusqu'à quel point les médias possèdent-ils un pouvoir ? On postule, parfois avec légèreté, qu'ils constituent un « quatrième pouvoir » face ou à côté des trois pouvoirs traditionnels (l'exécutif, le législatif et le judiciaire). Un pouvoir libre de tout contrôle, sauf de celui émanant des engagements déontologiques ou de la légitimité d'un droit constitutif de la démocratie qu'est la liberté d'expression. Or, la question des « pouvoirs des médias » pose quatre problèmes. Le premier, selon Rémy Rieffel, est celui « du niveau d'analyse dont elle relève. Parle-t-on du pouvoir des médias sur la

société dans son ensemble ? Auquel cas son évaluation paraît quelque peu hasardeuse et délicate en raison de son trop grand degré de généralité. Évoque-t-on plutôt le pouvoir de ces derniers sur certains groupes sociaux (les électeurs, les jeunes, les femmes, la classe politique, etc.) ou sur certains individus ? L'appréciation portée variera alors en fonction du point de vue adopté et du type d'observation mobilisé. » (Rieffel, 2005 : 14) Le deuxième problème est lié à la diversité des registres d'analyse. « Si le « pouvoir des médias » s'applique à l'impact des médias écrits et audiovisuels sur les pratiques de travail et de loisirs, sa détermination renverra à l'analyse des attitudes. Des changements d'intention de vote ou de jugements sur tel ou tel événement, elle se rattachera plutôt à l'étude des opinions. S'il suscite des transformations des normes sociales en vigueur, elle dépendra en revanche de l'examen des valeurs et des croyances. Attitudes, opinions, valeurs peuvent être tour à tour affectées par le pouvoir des médias ; encore faut-il être capable de distinguer avec netteté ces multiples registres. » (Rieffel, 2005 : 14-15)¹ Le troisième problème est inhérent « au contenu des messages » selon Rieffel, car le pouvoir que les gens octroient aux médias est « tributaire tantôt des mots et des images qu'ils transmettent, tantôt des représentations qu'ils véhiculent. » Ce qui suppose la prise en considération du traitement des mots et des images aussi bien que l'analyse de l'imaginaire social que les médias traduisent sous différentes formes de récits. Enfin, le dernier problème suppose la différenciation des supports médiatiques : journaux, dispositifs audiovisuels et actuellement outils numériques. Ces supports n'ont pas nécessairement les mêmes effets. Le discours dominant sur le pouvoir des médias évoque, en général, la vision. Ainsi, « parler des médias » est alors souvent source de malentendus : il conviendrait dans l'idéal de bien différencier les supports dont il est question, de ne pas appliquer certaines considérations propres à la télévision au monde de la presse ou certaines spécificités du monde des journalistes à l'ensemble des professionnels qui travaillent dans les médias. » (Ibid)

Il serait peut-être judicieux de parler « d'influence des médias » plutôt que de « pouvoir des médias », car le pouvoir présuppose la possession d'un ensemble de moyens et d'atouts

Pouvoir des médias?

Il serait peut-être judicieux de parler « d'influence des médias » plutôt que de « pouvoir des médias », car le pouvoir présuppose la possession d'un ensemble de moyens et d'atouts et aussi de ressources qui, quand ils sont mobilisés, deviennent une force capable d'imposer son autorité ou sa domination. A ce titre, il convient de s'interroger sur la capacité des médias à reposer « sur une obligation contraignante » ou sur « une volonté de coercition », parce qu'ils produisent au fond des formes de persuasion et d'influence et des effets de séduction. Ce n'est pas le cas du système judiciaire qui possède tous les atouts du pouvoir.

D'autre part, il semble difficile d'évoquer le « pouvoir des médias », aussi réel ou virtuel soit-il, sans déterminer les champs dans lesquels s'exerce ce pouvoir (la sphère politique, les relations sociales, le monde de la culture...), ainsi que les effets qui s'exercent sur les personnes et les groupes (les orientations de vote, l'intériorisation de la violence...). La compréhension de ces effets suppose l'interrogation sur les capacités des différents supports médiatiques, les conditions de réception des messages qu'ils véhiculent, ainsi que la prise en considération de « l'ensemble de ce qu'on peut appeler la « configuration médiatique » qu'il faut prendre en compte (les techniques, les institutions, les acteurs, les messages, les récepteurs) et surtout les interactions entre ces différents éléments qu'il convient d'analyser. » (Ibid)

En définitive, la question du « pouvoir des médias », ou tout simplement des médias ne constituent qu'une dimension –importante certes– d'un phénomène beaucoup plus vaste et complexe qui est celui de la société de l'information et de la communication. Une révolution sans précédent est en train de s'opérer dans le monde de l'échange, du travail, de la culture, de la politique et aussi dans la production et la gestion des moyens du pouvoir. Dans cette complexité, on se trouve face à de nouveaux phénomènes de « pouvoir », parfois insaisissables, éphémères, mais qui laissent des traces indéniables sur le vécu des gens, leurs choix et leurs préférences. Sauf qu'il y a parmi ces « pouvoirs » ceux qu'on ne décide pas nécessairement, ou dont on ne maîtrise pas totalement les effets et les types d'influence qu'ils peuvent avoir. C'est le cas des médias.

D'un autre côté, on affronte des critiques acerbes du journalisme, surtout des médias audiovisuels, la télévision en particulier, les considérant comme un outil dévastateur dans le processus d'homogénéisation de la vie publique. Ce qui est antinomique avec la démocratie dont le pluralisme constitue l'essence.

Pluralisme dans le médias

Le pluralisme est l'un des fondements de la communication. En plus de sa portée normative, il accompagne le processus évolutif de la mise en pratique de la liberté de communication. Le pluralisme acquiert ainsi un statut central dans la pratique de la liberté de communication comprise comme une liberté orientée vers le lecteur pour la presse écrite, ou le récepteur du message audiovisuel. Or, le traitement pluraliste de l'information est régi par des normes et un corpus juridique qui octroient l'exercice de régulation à des instances indépendantes. Ces instances peuvent prendre des décisions concernant l'injure, l'atteinte à la dignité des personnes ou la protection du jeune public, mais leurs décisions peuvent être remises en cause par le recours de l'opérateur audiovisuel devant la justice, qui aura le dernier mot.

Quelques soient les péripéties ou les formes de pratique que connaît l'histoire politique contemporaine des pays démocratiques, ou ceux qui sont en train de sortir du despotisme, le pluralisme dans les champs médiatiques est un critère essentiel de la pratique des libertés d'expression et de pensée. Voulant se démarquer d'une pratique monopolistique de l'information, les pays démocratiques ont optés pour l'ouverture et la libéralisation. L'ouverture aux différents courants d'opinion qui traversent la société et la libéralisation des champs médiatiques pour permettre la diversité des offres et des contenus afin de donner, chaque fois, de nouveaux souffles à la liberté d'expression. En ce sens, ces pays sont orientés par une volonté claire de faire du pluralisme un principe légal et pratique de la reconnaissance des différences politiques, sociales et culturelles.

Cependant comment définir les courants qui représentent une différence ? Jusqu'à quel point peut-on aller dans la reconnaissance et accepter un pluralisme sans limites ? Et dans quelles mesures les professionnels des médias respectent-ils cet impératif fondamental du traitement de l'information ou de l'actualité ? Enfin, quelles différences de gestion entre les exigences du service public, surtout dans l'audiovisuel, et les entreprises privées ?

Il s'agit de questions importantes ou se mêlent des considérations juridiques, éthiques, politiques et économiques. Car sans garde-fous, tous les dérapages sont possibles et imaginables. C'est pourquoi les journalistes ont optés pour des règles déontologiques et les Etats pour les instances de régulation dans l'audiovisuel. Malgré la présence de ces moyens réglementaires et juridiques, qui ont pour objectifs essentiels le respect de l'idée d'honnêteté, d'équité, d'égalité sinon de justice, il arrive à certains journalistes de les bafouer, guidés en cela par des influences politiques ou des intérêts économiques.

Certes, les dispositions prévues dans les corpus juridiques, aussi démocratiques soient-ils, ainsi que les pratiques médiatiques, restent toujours un sujet de débats, de controverses et de jugements. Des critiques, de différentes sensibilités, considèrent les médias comme des moyens redoutables qui portent préjudices à la démocratie, à cause de traitements de l'information qui visent à l'homogénéisation des esprits et de l'espace public. Dès les années 1950, les penseurs de l'école de Francfort ont manifesté leur inquiétude quant aux paradoxes de la démocratie qui, grâce aux médias, produit des formes de « réification » des esprits et des stratégies qui finissent par créer une « société close ». Ainsi, pour Marcuse, les dispositifs médiatiques contribuent à ce « mouvement d'intégration qui se déroule, pour l'essentiel, sans terreur ouverte : la démocratie consolide la domination plus fermement que l'absolutisme ; liberté administrée et répression instinctuelle deviennent des sources sans cesse renouvelées de la productivité. » (Marcuse, 1968 : 8)

Les médias, surtout privés ou appartenant à des groupes privés, contribuent à la domination des esprits et à l'uniformisation des perceptions et des jugements. Pierre Bourdieu écrit dans ce sens que « par sa puissance de diffusion, la télévision pose à l'univers du journalisme écrit et à l'univers culturel en général un problème absolument terrible. A côté, la presse de masse qui faisait frémir... paraît peu de chose. Par son ampleur tout à fait extraordinaire, la télévision produit des effets qui, bien qu'ils ne soient pas sans précédent, sont tout à fait inédits. » (Bourdieu, 1996 : 50) Ce qui gênait le sociologue français, c'était les performances que possèdent la télévision dans le travail d'aliénation des publics, la domination sur les esprits et surtout la marginalisation des tendances critiques qui traversent l'espace public.

Cependant, la chercheuse Géraldine Muhlmann observe que le journalisme moderne est habité par « le souci d'intégrer la communauté de ses lecteurs (potentiellement la communauté politique tout entière) : le reporter rassemble son public derrière lui. Ce geste journalistique du *rassemblement*, on peut le repérer dans l'histoire, que l'on examine la manière dont le journalisme parle de lui, se présente, se comprend, ou bien sa seule pratique, c'est-à-dire ses « productions ». Rassembler est probablement le grand geste du journalisme moderne. » (Muhlmann, 2004 : 24) Le désir de rassembler est guidé par le souci de révéler la « vérité » que le médiateur doit transmettre au plus grand nombre. Il se met même dans la posture de « *témoin-ambassadeur* ». Que ce soit la presse à grand tirage ou la télévision, le public est « représenté » comme une masse qui dépasse les différences ou les conflits de positionnement politique. Le public devient comme un corps unifié perçu pour recevoir la « vérité » dont il faut, déontologiquement parlant, être honoré par les acteurs médiatiques. Et là tout un lexique « éthique » s'impose au journaliste, tel que l'objectivité,

Le public devient
comme un corps unifié
perçu pour recevoir la
« vérité » dont il faut,
déontologiquement
parlant, être honoré
par les acteurs
médiatiques

La forme dans les médias est bien significative que le fond. Elle peut tromper, falsifier, et déformer « la vérité » que le journaliste prétend présenter au public

l'honnêteté, l'impartialité et la révélation des faits. Mais l'acteur des médias, quel que soit son support, nourri par l'idée de vérité et motivé par le sens du rassemblement, parvient-il toujours à respecter ces impératifs « éthiques » ?

Il est clair que des notions comme l'objectivité, la vérité, l'honnêteté, ou la neutralité sont chaque fois exposées au débat. Il ne suffit pas de prétendre révéler une vérité pour qu'elle le soit, ni dire respecter l'objectivité des faits pour assurer l'adhésion des publics. Muhlmann évoque dans son livre l'attitude d'Hubert Beuve-Mery¹ vis-à-vis du choix du langage et aussi de la pratique entre l'objectivité et l'honnêteté. Il disait préférer cette dernière à une « objectivité inaccessible ». Toutefois, « la difficulté épistémologique est loin d'être enfin réglée : il est demandé aux journalistes de faire des choix «honnêtes» dans le regard qu'il portent sur le monde, notamment de savoir faire la part entre les «informations secondaires» et les «faits significatifs» ; or, on imagine que le questionnement épistémologique pourrait s'emparer de cette «honnêteté» et l'entraîner dans un vertige assez analogue à celui dans lequel il a coutume de plonger la notion d'objectivité. » (Ibid) L'honnêteté suppose la prise en considération de ce qui est important. Et là, le débat reste ouvert. L'importance d'un fait ou d'une actualité est appréciée selon les choix éditoriaux, les intérêts et le positionnement « politique » et économique de chaque média. La préférence ou la sélection des faits s'inscrit dans ce que le jargon journalistique appelle le « jugement des informations ».

En plus des considérations épistémologiques, Jacques Derrida, dans ses réflexions sur la télévision, remarque que « l'image télévisée livre, ou donne l'impression de livrer une représentation immédiate, comme désobjectivée, du réel, c'est-à-dire une preuve, au contraire d'un témoignage qui demeure inexorablement un discours à la première personne, ou un "je" s'exprime en son nom. Mais le paradoxe, c'est que le dépassement du biais subjectif inhérent au témoignage ouvre en même temps la possibilité d'une manipulation encore bien plus grande. » (Ibid : 55)

Pratique médiatique

Si les médias ne constituent pas nécessairement un pouvoir, ils exercent des effets certains et possèdent des moyens, des techniques et des possibilités d'influence sur les comportements des gens. Leurs discours écrits, audiovisuels ou numériques, produisent du sens. Par les contenus et par les formes. Les choix éditoriaux, les techniques stylistiques et de mise en forme sont déterminants dans l'élaboration des effets et parfois dans le matraquage des esprits. C'est pourquoi la forme dans les médias fait partie du contenu. Certains spécialistes des médias considèrent que la « vigilance déontologique va concerner également les techniques et choix de forme, au point de s'intéresser non seulement à l'habillage d'un article, par une titraille par exemple (titre, intertitre...), mais même à sa mise en page et à l'impact de celle-ci sur le processus de lecture, à l'impact supposé du produit journalistique dans son ensemble, c'est-à-dire avec son contenu, sa forme et son positionnement dans l'espace du média (support écrit, audiovisuel, électronique). » (Naji, 2002 : 106) La forme dans les médias est bien significative que le fond. Elle peut tromper, falsifier, et déformer « la vérité » que le journaliste prétend présenter au public. Le champ est extrêmement large et glissant dans le monde des médias. Il

1. Journaliste français (1902-1989), fondateur du quotidien *Le Monde*.

suffit de voir la diversité des supports : presse écrite, audiovisuel ou médias numériques –ou des genres– le reportage, l'éditorial, le journalisme d'investigation ou l'enquête. Seul l'investissement individuel (de la personne du journaliste comme de son entreprise) reste déterminant dans la pratique médiatique.

On assiste à des dérapages inacceptables dans le traitement de l'actualité. Ils ont toujours existé, et ce dans tous les supports. Mais ce que certaines chaînes satellitaires arabes par exemple sont en train de commettre à l'égard des téléspectateurs arabes est inédit : les pays du Golfe, riches et conservateurs, financent des chaînes qui se sont transformées en artillerie lourde dans les événements que connaissent certains pays arabes. Avec un éclectisme machiavélique et des ciblage de pays, elles ont complètement chamboulé leurs lignes éditoriales pour s'engager dans une stratégie médiatique guerrière, appuyées en cela par des moyens financiers abondants, dans l'objectif de changer de régimes, au nom du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes défendu par l'idéal démocratique, comme si ces pays étaient à l'avant-garde de la modernité politique.

C'est pourquoi, et à cause de ces dérapages sur les plans éthique et professionnel, il est de plus en plus difficile de justifier l'usage des médias comme moyens d'instrumentalisation et de déformation des faits et des événements, voire l'incitation au meurtre sur la base de « tout dire, tout se permettre » et au nom de la liberté d'expression. Que ce soit à travers un « code déontologique », un texte de loi ou une instance de régulation, il importe d'instaurer des mécanismes de surveillance qui permettent aux médias d'exercer leur métier, en toute liberté, mais en garantissant des informations honnêtes et crédibles.

Dire que les médias sont des moyens d'expression redoutables est une évidence. Ils peuvent être des instruments de responsabilisation, des canaux d'implication civique et des outils de dénonciation de la corruption comme de véritables machines de guerre pour protéger des intérêts ou détruire un adversaire. C'est pourquoi le droit et la justice sont plus que nécessaires, non pas pour limiter la liberté d'expression mais pour la réguler ou inciter les professionnels à s'autoréguler dans l'exercice des métiers de l'information, sans pour autant tomber dans la « judiciarisation » qui traque l'activité des journalistes. « Comment amener le journaliste, comme tout être humain, à bien se comporter ? On peut envisager que s'exerce sur lui trois types de pression. Sa perversité entraîne que, dans l'intérêt de ses semblables, il doit être soumis à une pression physique externe. Sa noblesse fait qu'il est sensible à la valeur de certains principes et donc à une pression morale interne. Son ambivalence amène à espérer qu'une pression morale externe suffise ; c'est-à-dire celle qu'exercent des règles d'éthique professionnelles, dont la violation par un individu lui vaut la réprobation de ses pairs et le mépris des usagers. » (Bertrand, 1997)

Il y a une diversité d'attitude parmi les journalistes eux-mêmes. Si personne ne remet en question le droit du journaliste à faire son travail librement, afin de fournir aux publics les informations qu'il estime être intéressantes pour la communauté, on trouve par contre des journalistes qui défendent l'idée d'attribuer aux tribunaux, et aux juges, une fonction régulatrice, voire de pouvoir de surveillance déontologique, allant même jusqu'à considérer le juge comme « un *allié* et un *garant* de la déontologie des médias. » (Naji, 2002 : 139) Quoiqu'il en soit, à la lumière des codes, des chartes et

Les médias peuvent être des instruments de responsabilisation, des canaux d'implication civique et des outils de dénonciation de la corruption comme de véritables machines de guerre pour protéger des intérêts ou détruire un adversaire

des déclarations que les pays démocratiques ont produit ou pas, la majorité prône l'autorégulation et la gestion des dérapages professionnels par les responsables des médias eux-mêmes dans le respect de l'honnêteté, de l'exactitude et du sens de la responsabilité.

Si les médias ont besoin d'autorégulation et de chartes éthiques pour prévenir les différentes formes de transgression des règles professionnelles, éviter la diffamation, l'injure et l'atteinte à la dignité de la personne par l'usage de procédés contraires à la mission d'informer et aux fonctions pédagogiques, civiques et politiques des médias, la justice est aussi un acteur institutionnel majeur dans la résolution des conflits par des jugements conformes à la loi, régis par l'égalité et l'équité, en traduisant ces principes généraux et en donnant à chacun ce qui lui revient. La justice, si elle s'exerce dans les conditions d'indépendance et d'impartialité, est une « vertu » liée à l'idée du Bien. Elle a aussi une dimension sociale dans ses efforts pour assurer le « vivre ensemble » et un rôle politique certain, dans la mesure où tout le monde en démocratie, journalistes compris, est appelé à respecter la loi et le dispositif judiciaire est là pour apporter des ajustements ou des réparations à toute transgression de la loi.

Il n'y a pas de communication en soi, comme il a été signalé auparavant, et chaque activité médiatique devrait répondre à un modèle culturel ou les acteurs de l'acte communicationnel peuvent échanger un langage commun. L'institution judiciaire a été amenée, elle aussi, à adapter ses sanctions aux pratiques spécifiques des médias, en intégrant des modes de traitement adéquats pour résoudre les conflits ou les manquements que les médias peuvent produire.

Les sociétés sont construites autour des « nœuds conflictuels », comme les différences d'interprétation de l'histoire, la question de la langue, de la religion ou le statut de la femme. Ce sont des nœuds réels dans les sociétés en transition. Les médias audiovisuels et la justice peuvent contribuer à « gérer » ou à contourner ces « nœuds conflictuels » et contribuer ainsi à la cohésion sociale, à la paix civile, au renforcement de l'identité collective, à l'appartenance citoyenne et à la consolidation de la démocratie.

Références bibliographiques

Bertrand, Claude-Jean. *La déontologie des médias*. Paris : PUF, 1997.

Bourdieu, Pierre. *Sur la télévision*. Paris : Liber, 1996.

Marcuse, Herbert. *L'Homme unidimensionnel. Essai sur l'idéologie dans la société industrielle avancée*. Paris : Editions de Minuit, 1968.

Muhlmann, Géraldine. *Une histoire politique du journalisme, XIXe-XXe siècle* ; Paris : PUF, 2004.

Naji, Jamal Eddine. *Médias et journalistes, précis de déontologie*. Rabat : Unesco, 2002.

Rieffel, Rémy. *Que sont les médias ?* Paris : Gallimard, 2005.

Wolton, Dominique. *Penser la communication*. Paris : Flammarion, 1997.